

CONTEXTE

Le décret rendant applicable le CDP élaboré par l'Ordre National des Ingénieurs Géomètres Topographes (ONIGT) du Maroc **s'inscrit** dans le cadre des **Orientations Royales** adressées à l'ONIGT:

- 9 Octobre 1998 (1er congrès national de l'ONIGT à Rabat)
- 16 juin 2007 (5ème congrès national de l'ONIGT à Casablanca)

CONTEXTE (suite)

Il **s'inscrit** également dans le cadre de l'application des dispositions de la loi **n°30-93** relative à l'exercice de la profession d'Ingénieur Géomètre Topographe et instituant l'Ordre National des Ingénieurs Géomètres-Topographes, notamment son article **38** qui stipule que :

« l'Ordre a pour mission de veiller particulièrement au respect du Code des Devoirs Professionnels qu'il établit et qui sera rendu applicable par le Gouvernement »

DÉMARCHE D'ÉLABORATION

Le Code des Devoirs Professionnels a été élaboré dans le cadre d'une **démarche participative** et une **large consultation** au sein de la profession avec l'appui d'un juriste

Le Code **fait appel aux meilleures pratiques**, tant nationales qu'internationales, concernant les principes et les règles d'éthique et de déontologie, tout en les adaptant au vécu et à la réalité d'exercice de la profession au niveau national

Le Code a été examiné et approuvé par le Conseil National de l'Ordre en décembre 2017

Le Code a été présenté par le Ministre de l'Agriculture et adopté par le Conseil de Gouvernement en octobre 2018

Le Code a été publié au Bulletin Officiel et entré en vigueur en décembre 2018

PRINCIPAUX APPORTS DU DÉCRET

Le décret rendant applicable le CDP a pour objectif de :

Fixer les règles générales de comportement professionnel auxquelles sont soumis les Ingénieurs Géomètres Topographes (IGT)

notamment:

- Servir l'intérêt général
- S'acquitter de ses obligations professionnelles avec intégrité
- Préserver son indépendance professionnelle
- Eviter toute situation où il serait en conflit d'intérêt
- Respecter le secret professionnel
- Observer les règles d'honneur, de probité et de dignité

- Rendre le CDP un des leviers essentiels de promotion de la profession
- Consacrer les valeurs de la qualité, de la moralité et de l'intégrité dans l'exercice de la profession d'IGT

IMPORTANCE DES INSTANCES DE GOUVERNANCE ET DE LEUR FONCTIONNEMENT

- Définit les règles de déontologie qui guident l'IGT et détermine ses devoirs généraux et ses obligations
- Détermine les règles de devoirs professionnels propres aux différentes relations et rapports qui lient l'IGT, quel que soit le mode d'exercice de sa profession (privé, public ou salarié d'un collègue privé)

Parmi ces règles il doit notamment:

- Se conformer à la loi précitée n°30-93, à ses textes d'application, au présent Code et aux décisions ordinales
- Observer une conduite valorisant son appartenance à l'Ordre
- Développer ses connaissances et ses compétences professionnelles et celles de ses collaborateurs
- Observer envers ses collègues, ses collaborateurs , ses clients et le large public les valeurs du respect mutuel, la coopération, la probité, la diligence, l'équité, l'honnéteté et l'intégrité
- Éviter toute activité générant une incompatibilité ou constituant un cas de concurrence déloyale

CONTENU

- Titre 1: Dispositions Générales contient 3 articles
- Titre 2: Relations de l'IGT avec les instances ordinales contient 6 articles
- Titre 3: Devoirs de l'IGT lors de l'exercice de la profession contient 2 sections : La section 1 contient 17 articles. La section 2 contient 21 articles
- Titre 4: Dispositions finales contient 1 article

Au total : 48 articles

APPORT POUR LA PROFESSION

- Définir les conditions de situation régulière vis-à-vis de l'Ordre
- S'interdire de s'engager dans une mission de conflit d'intérêt
- Définir les cas de concurrence déloyale
- Interdire de manière expresse la signature de complaisance
- Faire intervenir l'Ordre en tant que médiateur en cas de conflit professionnel
- Définir un volume horaire annuel obligatoire de 20h consacrée à la formation continue

APPORT POUR LA PROFESSION (suite)

- Définir l'obligation de fournir à l'Ordre un dossier médical lorsque l'IGT dépasse 65 ans
- Adhérer aux organisations de retraite et d'assurance maladie contractantes avec l'Ordre
- Disposer obligatoirement du désistement d'un collègue
- Interdire toute action menant au débauchage des salariés d'un collègue et au vol de ses clients
- Adopter obligatoirement le modèle de contrat de l'Ordre (dématérialisé actuellement) quel que soit l'acte professionnel
- Définir 13 paramètres à prendre en considération lors de la négociation des honoraires, notamment les normes techniques et le guide référentiel des honoraires établis par l'Ordre
- Définir le maximum de collaborateurs qualifiés à encadrer à 12 maximum

ONIGT

الهيئة الوطنية للمهندسين المساحين الطبوغرافيين عن المارغرافيين عن المهندسين المساحين الطبوغرافيين عن المهندية المهندية

Merci pour votre attention...

